



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**



LE CANAL SEINE-NORD EUROPE

LES CAHIERS DU
CANAL SOLIDAIRE
2021



**CANAL
SOLIDAIRE**



Nord
le département est là

Oise
LE DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais
Le Département

somme
LE DÉPARTEMENT

**val
d'oise**
le département



Avant-propos	5
Fiche 1 : Le cadre juridique de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).....	7
Fiche 1 BIS : Proposition de rédaction des pièces marchés dans le cadre du recours à l'insertion comme condition d'exécution.....	11
Fiche 2 : Fiche de présentation du marché pour analyse d'opportunité de la CIAE	21
Fiche 3 : La détermination du nombre d'heures d'insertion	25
Fiche 4 : Le schéma récapitulatif du processus d'intégration de la CIAE	27
Fiche 5 : Le coordonnateur référent de la CIAE	29
Fiche 6 : La globalisation et la mutualisation des heures d'insertion	31
Fiche 7 : Les publics cibles et les règles de valorisation des heures d'insertion	33
Fiche 8 : Le plan de mise en œuvre de la CIAE.....	35
Fiche 9 : Le schéma récapitulatif du processus d'exécution de la CIAE	41
Fiche 10 : L'évaluation de la CIAE.....	43
Fiche 11 : L'offre de service des Départements au sein de la démarche « grand chantier »	45
Glossaire	47
Contributeurs	49





**CANAL
SOLIDAIRE**



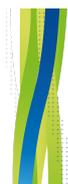
Nord
le Département est là —



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





**CANAL
SOLIDAIRE**



Nord
le département est là



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département

AVANT-PROPOS

Élément essentiel de la liaison européenne Seine-Escaut, le canal Seine-Nord Europe est à la fois un projet de transport fluvial en phase avec la volonté de réduction des émissions de CO2 et une formidable opportunité de développement des territoires desservis.

La réalisation de ce chaînon manquant de 107 kilomètres, destiné à relier notre réseau fluvial à l'Europe, sera à l'origine de la création de plusieurs milliers d'emplois directs et indirects, tant lors de sa construction qui a débuté en 2021 qu'au-delà de 2028, après sa mise en service.

L'Etat, la Région Hauts-de-France, ainsi que les Départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme se sont unis pour créer la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public local qui réalise ce projet avec le soutien décisif de l'Union européenne.

L'ensemble des partenaires impliqués souhaite saisir toutes les opportunités pour que ce projet soit une pleine réussite pour l'économie des territoires et pour leurs habitants.

La mise œuvre d'une démarche « grand chantier », co-pilotée par l'Etat et la Région Hauts-de-France a pour objectif d'accompagner la réalisation du canal dans son insertion dans les territoires en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Cinq dispositifs ont ainsi été créés pour couvrir les thématiques liées aux problématiques d'un « grand chantier » : l'emploi, l'insertion des publics, la formation, le développement économique et le développement territorial. Ces dispositifs sont animés chacun par des chefs de file.

Au regard de leurs compétences légales et forts de l'expérience développée autour du projet, les Conseils départementaux ont été désignés comme chefs de file de la thématique « insertion » dès juin 2015. La loi NOTRE du 7 août 2015 a en outre conforté les Départements au titre de la promotion des solidarités humaines et de la cohésion territoriale.

Rapidement, les Conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et du Val d'Oise se sont mobilisés et organisés pour élaborer une stratégie commune et proposer une offre de service globale à l'échelle de tout le chantier.

Les Conseils départementaux, engagés dans la conduite de la politique d'insertion par l'emploi et dans la lutte contre les exclusions, bénéficient de l'expérience acquise, de l'expertise et de l'ingénierie nécessaires.

Le projet du canal Seine-Nord Europe, chantier exceptionnel, représente en effet une opportunité unique de gisement d'emplois diversifiés, de la phase préparatoire au chantier jusqu'à la mise en service du canal, et de très grandes possibilités de professionnalisation des publics des territoires.

Pour assurer la nécessaire lisibilité et garantir l'efficacité de la réponse stratégique à l'échelle du projet, les Conseils départementaux ont mis en place une coordination interdépartementale. Cette coordination est pilotée par le Département du Pas-de-Calais, elle a permis de capitaliser les actions menées très en amont et anime depuis lors un réseau d'experts désignés par chacun des Départements : les coordonnateurs référents.

Cette organisation constitue l'offre de service proposée par les Départements au maître d'ouvrage et au bénéfice des entreprises titulaires des marchés conclus avec la Société du Canal Seine-Nord Europe.





La clef de voûte de cette réponse aux défis de la thématique « insertion » repose sur le recours à la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) dans la « politique achat » du maître d'ouvrage adoptée le 1er octobre 2020.

Les six Départements engagés ont donc structuré une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) déclinée au sein d'un guide méthodologique « Les Cahiers du Canal Solidaire », élaboré en étroite collaboration avec la Société du canal Seine-Nord Europe. Ce référentiel a fait l'objet de délibérations des assemblées départementales courant 2017 et par la suite d'une convention partenariale SCSNE – Départements, signée le 20 février 2019 à Arras.

Trois priorités sous-tendent cette offre de service :

- La sécurisation juridique de la CIAE,
- L'accompagnement de la déclinaison opérationnelle auprès tant de la maîtrise d'ouvrage que des entreprises,
- La mise en cohérence globale et partenariale de cette offre de service dans la logique de la démarche « grand chantier ».

Cette offre de service interdépartementale est mise en œuvre au plus près du terrain et pour toute la durée du chantier.

Elle assure :

- Auprès de la SCSNE, un appui technique permanent pour l'intégration de CIAE dans les marchés et le suivi de leur exécution (assistance à maîtrise d'ouvrage « insertion »),
- Auprès des entreprises titulaires d'un marché, un accompagnement personnalisé et de proximité pour la mise en œuvre de leur CIAE en lien avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi ; tout est ainsi fait pour faciliter l'appropriation de la clause par toutes les entreprises,
- Auprès des partenaires de l'insertion et de l'emploi, une mobilisation des réseaux aux échelles départementales et interdépartementales, tout particulièrement pour le sourçage des publics éligibles,
- Auprès des publics cibles de l'insertion, une étape de leur parcours professionnel en vue de monter en compétences et d'accéder à un emploi durable.

La mise en œuvre volontaire sur la base du premier guide méthodologique engagée par la SCSNE et les Départements depuis fin 2016 a conduit à l'intégration de clauses d'insertion par l'activité économique dès les premiers marchés relatifs à la préparation du chantier.

Les résultats encourageants et le processus tout à fait innovant à l'échelle d'un chantier de cette ampleur, a permis de l'inscrire durablement dans la politique d'achat socialement responsable de la SCSNE en vue de favoriser l'insertion professionnelle pérenne des publics en parcours vers l'emploi. Forts de l'expérience acquise, de l'expertise partagée, du bilan satisfaisant de la phase liée aux marchés d'études (26 marchés clausés, 37 bénéficiaires, plus de 44 000 heures réalisées à mi-2021), il a été décidé de « réviser » le guide version 2017 pour l'adapter à l'ambition des marchés de travaux du projet (adaptation réglementaire ou juridique, précisions dans les processus, ...).

Tel est l'objet de la version 2021 ici présente.





FICHE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DE LA CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CIAE)

1- La CIAE dans la commande publique

Selon l'article L2111-1 du code de la commande publique¹, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise en place d'une clause d'insertion par l'activité économique dans les marchés publics.

Quelque soit le marché, l'introduction d'une CIAE répond à un certain nombre d'obligations quant à sa mise en œuvre. Il s'agit notamment d'indiquer dans les différents documents du marché qu'il comporte une CIAE :

- l'avis de publicité,
- le règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- l'acte d'engagement,
- *Nota bene* : Si l'on souhaite introduire une obligation d'insertion dans un marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à concours, il faut indiquer clairement dans l'appel à concours que le marché qui découlera de ce dernier comportera une obligation d'insertion.

2 - Les types de CIAE

Il existe plusieurs possibilités pour introduire une CIAE dans un marché. Le choix se fera en fonction des objectifs d'insertion que la SCSNE souhaite valoriser dans le cadre de sa stratégie d'achats socialement responsables.

A - L'insertion comme condition d'exécution (article L2112-2 du code de la commande publique)²

Au titre de cette CIAE, le titulaire doit réaliser une action d'insertion définie dans le cadre du marché, traduite généralement en nombre d'heures. En complément, la SCSNE peut faire également référence à un nombre de parcours. Cette CIAE peut être introduite dans quasiment tous les marchés.

Exemple :

- Objet du marché : prestation d'entretien d'un espace naturel sensible
- Durée des travaux : 48 mois.
- Montant des travaux : 400 000 €.
- Effort d'insertion demandé : 466 heures d'insertion.
- Modalité retenue par le titulaire : l'entreprise fait le choix d'une embauche directe par un CDD de plus de trois mois.

¹ Codification de l'ordonnance du 23/07/2015

² Codification de l'ordonnance du 23/07/2015





B - L'insertion comme critère de choix (article L2152-7 du code de la commande publique)³

Au titre de cette CIAE, l'insertion fait partie des critères de jugement de l'offre : elle est analysée en fonction de l'offre d'insertion proposée par le titulaire au regard d'un certain nombre d'items fixés par la SCSNE (tutorat, formation, accompagnement socioprofessionnel, connaissances acquises en matière de sécurité, ...). Lorsqu'elle est utilisée, cette modalité doit être couplée avec l'insertion comme condition d'exécution.

Cette modalité ne sera mise en œuvre que sur demande expresse du réseau interdépartemental auprès de la SCSNE.

Exemple :

- Objet du marché : réalisation de quais.
- Durée des travaux : 48 mois.
- Montant des travaux : 8 000 000 €.
- Effort d'insertion demandé : 2286 heures d'insertion.
- Critères d'évaluation des offres : prix à hauteur de X%, valeur technique à hauteur de Y%, performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté à hauteur de Z%.
- Critères de jugement de l'effort d'insertion : l'entreprise candidate doit faire connaître ses performances en matière d'insertion sur les items suivants : désignation d'un tuteur, compétences du tuteur, modalités d'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire, formations assurées, tâches confiées, pérennisation de l'emploi...
- Modalité retenue par le titulaire : l'entreprise fait le choix d'une embauche directe par un CDD et s'engage également sur l'offre d'insertion qu'elle aura détaillée (Désignation d'un tuteur qualifié, CV du tuteur, réalisation de bilans, description des formations proposées au bénéficiaire, type d'accompagnement socioprofessionnel prévu, description des tâches confiées). Elle peut, par exemple, faire passer au bénéficiaire un titre professionnel d'ouvrier voirie réseau distribution (VRD) via un contrat de professionnalisation.

C - L'insertion comme objet du marché : l'achat de prestation d'insertion (article R2123-7 du code de la commande publique)⁴

Au titre de ce type de cette CIAE, le marché porte sur l'achat d'une prestation d'insertion (marché d'insertion et de qualification professionnelle), s'appuyant sur une activité support.

L'écriture de cette CIAE nécessite au préalable un travail de sourçage, notamment auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) susceptibles de répondre à cette offre.

Exemple :

- Objet du marché : prestation d'insertion ayant comme support l'entretien d'un espace naturel sensible.
- Durée des travaux : 48 mois.
- Montant des travaux : 400 000 €.
- Précisions indiquées dans le CCAP : public concerné par le dispositif d'insertion, démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi, statut des personnes embauchées, modalités de contrôle de l'exécution du marché.
- Critères d'évaluation des offres : valeur technique à hauteur de Y%, prix à hauteur de Z%.

³ Codification de l'ordonnance du 23/07/2015 et du décret du 25/03/2016

⁴ Codification du décret du 25/03/2016



- Effort d'insertion demandé : le marché porte à 100% sur de l'insertion.
- Organisation retenue par le titulaire : le titulaire, dans ce cas, est une SIAE, qui va accompagner les salariés en insertion, les encadrer et les former en vue de faciliter et pérenniser leur retour à l'emploi. Dans ce cadre, le support technique de la prestation d'insertion sera l'entretien d'un espace naturel sensible.

D - Les marchés réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés (articles L2113-12 et L2113-13 du code de la commande publique (CCP) - Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « loi ASAP », modifiant l'article L2113-14 du CCP : « Un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 »).

Au titre de cette CIAE, le marché peut être réservé :

- à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : Atelier chantier d'insertion (ACI), Association intermédiaire (AI), Entreprise d'insertion (EI), Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- à des structures accueillant des personnes en situation de handicap : entreprise adaptée (EA) ou Établissement et Service d'Aide par le travail (ESAT),
- à ces deux types de structures à la fois.

Le recours à cette CIAE nécessite au préalable un travail de sourçage approprié auprès de celles d'entre elles susceptibles de répondre à cette offre.

Exemple :

- Objet du marché : prestation liée à des aménagements environnementaux.
- Durée des travaux : 36 mois.
- Montant des travaux : 600 000 €.
- Effort d'insertion demandé : dans le cas d'un marché réservé aux SIAE, 100% du marché relève de l'insertion.
- Organisation retenue par le titulaire : le titulaire est un opérateur de l'IAE ou du handicap. Les résultats attendus sont une mise en emploi des salariés par l'acquisition de nouvelles compétences, la mise en place de formation de base, l'appui au projet professionnel, l'aide à la recherche d'emploi en entreprises, le suivi social.





**CANAL
SOLIDAIRE**



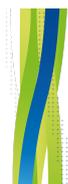
Nord
le Département est là —



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





FICHE 1 BIS : PROPOSITION DE REDACTION DES PIÈCES MARCHES DANS LE CADRE DU RECOURS A L'INSERTION COMME CONDITION D'EXECUTION

A - LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi, éligibles au dispositif clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).

A ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique. L'engagement d'insertion est formalisé dans l'acte d'engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe insertion du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion, notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE.

Le pouvoir adjudicateur en lien avec les Départements a mis en place une offre de service spécifique qui doit permettre aux entreprises candidates d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre du dispositif CIAE. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur référent désigné au sein du réseau interdépartemental.

Suite à la réunion de lancement du marché, le titulaire devra remettre son projet de plan de mise en œuvre de la CIAE au coordonnateur référent et au maître d'ouvrage.

Lors de la réunion de cadrage de l'engagement d'insertion, le projet de plan de mise en œuvre de la CIAE proposé par l'entreprise attributaire sera examiné, enrichi ou amendé le cas échéant, puis validé par la SCSNE après avis favorable du coordonnateur référent.

B - L' ANNEXE INSERTION AU CCAP

ARTICLE 1 . L'ENGAGEMENT D'INSERTION

Le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion par l'activité économique en faveur de personnes en parcours d'insertion vers l'emploi (public défini à l'article 8) dont **l'éligibilité de la candidature a été validée préalablement** par le coordonnateur référent de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).





Cet engagement représente l'équivalent minimum de 1 heure d'insertion par fraction de XXXX € HT sur la durée totale du marché.

Le nombre réel d'heures d'insertion à effectuer sera égal au montant total attribué en € HT divisé par le montant en € HT de la fraction visée ci-dessus.

Si une partie de la prestation est sous traitée, le titulaire du marché est responsable du respect de la condition d'exécution relative à l'insertion de public prioritaire.

ARTICLE 2 . LE ROLE DU COORDONNATEUR REFERENT

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la SCSNE a mis en place en lien avec les six Départements une procédure spécifique d'accompagnement gérée par un coordonnateur référent dont les coordonnées seront communiquées au titulaire à la notification du marché. Celui-ci agit pour le compte du maître d'ouvrage.

En phase consultation, pour toute question relative à la CIAE, le candidat peut s'adresser à la SCSNE qui pourra se tourner vers la coordination interdépartementale.

En phase exécution, le coordonnateur référent a pour missions principales :

- de faciliter de manière globale la mise en œuvre de la démarche d'insertion,
- d'informer le titulaire sur les dispositifs d'insertion,
- d'accompagner le titulaire dans la définition des modalités d'application de la CIAE (cf article 6 - Le dispositif d'accompagnement),
- de suivre l'exécution de la CIAE et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les titulaires,
- de mobiliser les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour proposer au titulaire des personnes éligibles et susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion (cf article 9 – Les publics cibles), et dont le profil (compétences, motivation...) est de nature à correspondre aux besoins du titulaire,
- de valider l'éligibilité des candidat(e)s au titre de l'insertion en amont des recrutements.

Le coordonnateur référent est seul habilité à valider l'éligibilité des candidat(e)s retenu(e)s au titre de la CIAE avant prise de poste. Les parcours d'insertion n'ayant pas reçu formellement un avis favorable du coordonnateur référent ne pourront pas être prise en considération au titre de la CIAE.

ARTICLE 3 . LES MODALITES D'EXECUTION DE LA CIAE

L'engagement d'insertion est réalisé selon les modalités citées ci-dessous. **Pour réaliser l'engagement d'insertion, le titulaire (ainsi que ses éventuels co-traitants ou sous-traitants) peut combiner plusieurs modalités.**

- **Modalité n°1 : L'embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD)**



Le titulaire s'engage à respecter les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- **Modalité n°2 : La promotion de la qualification professionnelle**

Le titulaire a recours à un contrat de professionnalisation, un contrat d'apprentissage, un Contrat d'Insertion Professionnel Intérimaire (CIPI), ou un Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

- **Modalité n°3 : La mise à disposition de salariés.**

- Le titulaire a recours à une **Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ou à une Entreprise de Travail Temporaire (ETT)**
- Le titulaire a recours à une **Association Intermédiaire (AI)**.
- Le titulaire a recours à un **Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)**.

- **Modalité n°4 : Le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec :**

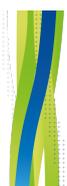
- une **entreprise d'insertion (EI)**,
- une **entreprise adaptée (EA)**,
- un **atelier et chantier d'insertion (ACI)**,
- un **établissement et service d'aide par le travail (ESAT)**.

Pour tout renseignement sur les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : voir fiche annexe + <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/>

ARTICLE 4 . LA GLOBALISATION ET LA MUTUALISATION DES HEURES D'INSERTION

Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par le titulaire, à compter de l'attribution du marché et pendant l'exécution du marché, le titulaire peut solliciter, auprès du coordonnateur référent et de la SCSNE :

- la **globalisation** des heures d'insertion s'il est titulaire **d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause d'insertion portés par la SCSNE**,
- la **mutualisation** des heures d'insertion s'il est titulaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause d'insertion portés **par la SCSNE et un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage**.





Ces demandes de globalisation et de mutualisation des heures d'insertion visent à permettre au titulaire, qui s'engage par ailleurs à réaliser l'ensemble des prestations liées aux marchés concernés, de proposer à la ou aux personne(s) recrutée(s) dans le cadre des clauses, la mise en œuvre d'un parcours d'insertion structuré vers l'emploi durable.

La demande devra être motivée. Il appartient au titulaire de démontrer en quoi la mesure est favorable au(x) bénéficiaire(s) de l'action d'insertion.

La demande doit être faite préalablement à la prise de poste du/ de la ou des bénéficiaire(s) de la mesure. La demande doit être adressée par écrit au coordonnateur référent ainsi qu'à la SCSNE. **Après analyse de la demande, le coordonnateur référent fait connaître formellement son avis à la SCSNE qui est seule habilitée à valider la demande en tant que maître d'ouvrage du CSNE.**

Les heures d'insertion réalisées dans le délai d'exécution de chacun des marchés concernés, sont affectées, par décompte, à chacun des marchés concernés, à due proportion.

Pour être recevable, la demande de mutualisation doit recueillir également l'accord du ou des autres maître(s) d'ouvrage(s) concernés.

ARTICLE 5 . LA DUREE D'ELIGIBILITE DES PUBLICS

A compter de la date de démarrage de son contrat (quelle que soit la nature du contrat), le/la bénéficiaire de la CIAE demeure éligible au dispositif pour **une durée de vingt-quatre mois calendaires.**

Le recours à la CIAE vise à développer et à encourager les parcours d'insertion à visée pérenne.

Si pour un/une même bénéficiaire, le titulaire met en place un contrat à durée indéterminée (CDI) dans les douze premiers mois à compter de la date de signature du premier contrat valorisé, la durée d'éligibilité sera **majorée de six mois.** Elle est ainsi portée à trente mois calendaires, à compter de la date de signature du premier contrat valorisé.

En outre, pour tout bénéficiaire d'un contrat de travail incluant une période de formation, les heures de formation sont comptabilisées dans le décompte des heures d'insertion.

Sera également comptabilisé au titre de la CIAE l'ensemble des heures prises en charge par l'entreprise dans le respect du droit du travail et des conventions collectives (heures de travail, jours d'intempéries, arrêt maladie, accident du travail, congés payés).

En cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail, il est demandé à l'entreprise concernée d'informer le coordonnateur référent et la SCSNE, et de mettre en œuvre les modalités alternatives d'atteinte de l'objectif contractuel.





ARTICLE 6 . LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

A la suite de la réunion générale de lancement du marché organisée par la SCSNE qui rappelle les obligations contractuelles liées à la Démarche « grand chantier », une réunion de lancement de la démarche d'insertion est organisée par la SCSNE dans le mois calendaire qui suit la notification du marché.

6.1 LA REUNION DE LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'INSERTION

Cette réunion a pour objet de :

- Présenter la démarche et le coordonnateur référent,
- Identifier l'interlocuteur de la CIAE désigné par le titulaire,
- Expliciter les modalités d'exécution de la CIAE,
- Rappeler les objectifs à atteindre en fonction du montant du marché notifié,
- Préciser les conditions d'éligibilité des candidat(e)s au titre de la CIAE,
- Définir la méthode d'élaboration conjointe du projet de plan de mise en œuvre de la CIAE et présenter le modèle de ce plan.

6.2 LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA CIAE

À la suite de la réunion de lancement de la démarche d'insertion et en perspective de la réunion de cadrage (cf. article 6.3), le titulaire formalise, en liaison avec le coordonnateur référent, le projet de plan de mise en œuvre de la CIAE dans lequel il fait apparaître :

- La/les modalité(s) d'exécution envisagée(s),
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la CIAE désigné par le titulaire (nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone),
- Les mesures d'accompagnement du public bénéficiaire (mesures prises au titre de l'accompagnement technique, socioprofessionnel ou en cas d'action de formation ainsi que les volumes horaires dédiés),
- La typologie des parcours d'insertion : la nature du parcours d'insertion à pourvoir (métier de référence), le lieu d'intervention, la nature du cadre d'intervention du bénéficiaire du parcours, ainsi que la durée prévisionnelle du parcours,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de suivi de la CIAE,
- L'organisation prévue avec les éventuels co-traitants et sous-traitants.

6.3 LA REUNION DE CADRAGE DE L'ENGAGEMENT D'INSERTION

Trois mois calendaires maximum après la réunion de lancement du marché, une réunion de cadrage est organisée à l'initiative du coordonnateur référent de la CIAE. Elle a pour objet de :

- Etudier le plan de mise en œuvre de la CIAE et fixer les modalités de sa réalisation,
- Préciser les besoins de main d'œuvre du titulaire,
- Encadrer les conditions d'accueil et de suivi,
- Stipuler les actions d'accompagnement des personnes dans le dispositif,
- Définir le calendrier prévisionnel de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'exécution de la CIAE ainsi que la nature des pièces justificatives et la périodicité de leur transmission.



Une semaine calendaire avant la réunion de cadrage, le titulaire remet le plan de mise en œuvre de la CIAE au maître d'ouvrage et au coordonnateur référent.

Lors de la réunion de cadrage, le plan de mise en œuvre de la CIAE sert de support aux échanges avec le coordonnateur référent et la SCSNE Il pourra être amendé d'un commun accord et engagera les parties pour la suite de l'exécution du marché.

A l'issue de cette réunion de cadrage, les échanges sont consignés dans un compte rendu de réunion réalisé par le coordonnateur référent et intégrés au plan de mise en œuvre de la CIAE. Sans retour de la SCSNE ou du titulaire dans un délai de quinze jours calendaires suivant la réunion de cadrage, le plan de mise en œuvre est considéré comme validé et exécutoire.

A la demande de la SCSNE et en cas de modification du marché, ou à la demande du titulaire, le plan de mise en œuvre pourra être révisé.

Dans ce cas et après avis favorable de la SCSNE, une réunion sera l'occasion d'étudier avec le titulaire l'établissement d'un plan d'actions révisé. Les solutions retenues seront soumises à la validation de la SCSNE et donneront lieu à la rédaction par le coordonnateur référent d'un compte-rendu relatif à l'évolution du plan de mise en œuvre de la CIAE. Ce compte-rendu sera intégré au plan de mise en œuvre.

ARTICLE 7 . DIFFICULTES ECONOMIQUES DES ENTREPRISES TITULAIRES

Le titulaire doit, dès leur survenance, informer la SCSNE, avec copie au coordonnateur référent, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement d'insertion en raison de la situation économique de l'entreprise.

A ce titre, la SCSNE en lien avec le coordonnateur référent étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs d'insertion prévus au marché.

Le titulaire avertit la SCSNE par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 1 mois calendaire à compter de la réception de la validation par l'autorité compétente, des difficultés rencontrées.

Il joindra les documents identifiés ci-dessous :

- En cas de chômage partiel sur des missions liées à l'objet du marché :
 - la « décision d'attribution d'une allocation spécifique » qui fixe la durée et le volume d'heures maximum autorisé,
 - la « convention de chômage partiel » délivrée par l'autorité compétente,
 - le bordereau mensuel précisant les postes et le nombre d'heures effectivement concernés par le chômage partiel durant la période d'exécution du marché.

- En cas de licenciement économique sur des missions liées à l'objet du marché:
 - la notification de licenciement économique adressée par l'autorité compétente.





➤ En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à des procédures de redressement judiciaire :

- La copie du jugement ou tout autre document attestant de la mise en œuvre de telles procédures.

Dans ces situations avérées, la SCSNE, en lien avec le coordonnateur référent et le Titulaire, étudieront les moyens permettant de concilier l'atteinte des objectifs fixés et les difficultés rencontrées par ce dernier.

ARTICLE 8 . LES PUBLICS ELIGIBLES

- De préférence sont concernés les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les bénéficiaires de minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans, sans expérience et/ou sans qualification, sortis du système scolaire et en recherche avérée d'emploi,
- les publics reconnus travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique,
- les personnes accompagnées dans le dispositif « PLIE - Plans locaux pour l'insertion par l'emploi »,
- en outre d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des structures accompagnant les publics inscrits dans une démarche d'insertion, notamment les personnes issues des écoles de la deuxième chance et des EPIDE.

L'éligibilité des bénéficiaires de la CIAE doit être établie par le coordonnateur référent de la CIAE préalablement à toute embauche nouvelle ou toute continuité de parcours.

Dans ses recrutements au titre de la CIAE, le titulaire doit apporter une attention particulière à la notion de parcours d'insertion.

Le titulaire s'engage à transmettre à la demande du coordonnateur référent tous les renseignements et les documents nécessaires au suivi des personnes retenues au titre de la CIAE.

ARTICLE 9 . LE SUIVI, LE CONTROLE ET L'EVALUATION DE L'ACTION D'INSERTION

Il sera procédé au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire s'est engagé sur la base du plan de mise en œuvre de la CIAE.

Chaque trimestre a minima et/ou à la demande du coordonnateur référent, le titulaire fournit tous renseignements utiles propres à permettre le contrôle de l'exécution de la clause et son évaluation. La nature des pièces justificatives et la périodicité de leur transmission seront conjointement définies lors de la réunion de cadrage ou précisées par le coordonnateur référent ultérieurement.

Le titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en poste au titre de l'insertion.



Chaque année d'exécution du marché, un bilan intermédiaire pourra être organisé sous forme d'une réunion à l'initiative de la SCSNE, pour faire un point d'étape de l'exécution de la CIAE. Indépendamment de la tenue d'une réunion de bilan intermédiaire, le titulaire est tenu de fournir trimestriellement au coordonnateur référent les informations utiles à la production des données destinées à l'Observatoire de la démarche « grand chantier » CSNE.

Lors des phases de suivi, le coordonnateur référent peut notamment entendre les bénéficiaires de l'action, les personnels qui les auront encadrés ainsi que les professionnels de l'insertion qui les auront orientés et accompagnés.

Sur constat du coordonnateur référent, lorsque le titulaire s'est acquitté en totalité de son engagement d'insertion, le coordonnateur référent proposera à la SCSNE de lui donner quitus du respect de son engagement.

Trois mois calendaires avant la fin du marché, un bilan quantitatif et qualitatif finalisé relatif aux engagements d'insertion est établi par le titulaire en lien avec le coordonnateur référent.

Le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités de pérennisation de l'emploi des personnes reconnues en insertion dans le cadre de la CIAE.

ARTICLE 10 . LES PENALITES

En cas de non-respect du titulaire de son engagement d'insertion, des pénalités s'appliqueront.

- En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion, une pénalité de **40 euros** par heure non réalisée sera appliquée au titulaire,
- En cas d'absence à une réunion de lancement, de cadrage ou de bilan intermédiaire, une pénalité de **500 euros** sera appliquée au titulaire. Sur proposition du coordonnateur référent, cette pénalité, appliquée sur les acomptes par le maître d'ouvrage, est définitive,
- En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle du suivi et de l'exécution de l'action, une pénalité de **500 euros** sera appliquée au titulaire par jour calendaire de retard à compter de la date de réception de la mise en demeure émise par le maître d'ouvrage,

Ces pénalités sont mises en œuvre, après avis écrit du coordonnateur référent, dans le cadre des règles d'application du marché considéré.

C - L'ACTE D'ENGAGEMENT

Par la signature de l'acte d'engagement, le candidat s'engage à mettre en œuvre son obligation d'insertion, conformément aux dispositions du CCAP et de l'annexe clause d'insertion par l'activité économique (CIAE), sous peine de se voir appliquer des pénalités pour non-respect de son engagement d'insertion.





**CANAL
SOLIDAIRE**



Nord
le Département est là



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département

Les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) seront définies suite à la réunion de lancement, à la remise du «Plan de mise en œuvre de la CIAE », et à la réunion de cadrage.





**CANAL
SOLIDAIRE**



Nord
le Département est là —

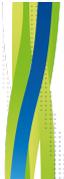


Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





FICHE 2 : FICHE DE PRESENTATION DU MARCHÉ POUR ANALYSE D'OPPORTUNITÉ DE LA CIAE

La configuration, ci-dessous, s'applique lorsque l'insertion est une condition d'exécution ou fait l'objet d'un critère d'analyse des offres.

L'éventuel recours au marché réservé fera l'objet d'une procédure et fiche spécifiques.

Cases jaunes = à remplir par le Réseau interdépartemental

Cases blanches = à compléter par la SCSNE

Chaque lot est un marché et doit donc être détaillé (intitulé, numéro, date, montant, ...)

Désignation du marché	
Objet du marché (définition du besoin à satisfaire) :	
N° de marché :	<i>A détailler par lot</i>

TABLE DE PRECONISATION

Proposition d'intégration de la CIAE	<i>OUI/NON</i>	Validée par la réunion mensuelle du GT des Départements du : <i>jj/mm/aaaa</i>
--------------------------------------	-----------------------	--

TABLE DES REFERENCES DE L'ANALYSE

Date	Version initiale	Actualisation
d'envoi par la SCSNE	<i>jj/mm/aaaa</i>	<i>jj/mm/aaaa</i>
de retour attendu par la SCSNE	<i>jj/mm/aaaa</i>	<i>jj/mm/aaaa</i>
de transmission de la conclusion de l'analyse à la SCSNE	<i>jj/mm/aaaa</i>	<i>jj/mm/aaaa</i>

Réfèrent(e) de l'analyse au sein du GT	<i>prénom/nom</i>	<i>prénom/nom</i>
Réfèrent du marché au sein de la SCSNE	<i>prénom/nom</i>	<i>prénom/nom</i>

TABLE DES REFERENCES DU MARCHÉ

Année	<i>aaaa</i>	Secteur(s) du Canal (1 2 3 4 5 6)		Durée du marché (année/mois)	
Date prévisionnelle de lancement de la consultation		<i>jj/mm/aaaa</i>			



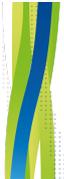


Date prévisionnelle de notification		jj/mm/aaaa			
Description succincte					
Type de marché					
Procédure					
Forme du contrat					
Montant HT estimé K€ pour la durée totale du marché <i>(reconductions comprises)</i>					XXX
Allotissement	<i>Oui/Non</i>	Nombre de lots			
Détail des lots	Lot n°1	<i>Intitulé</i>	<i>Numéro</i>	Montant HT estimé K€	XXX
	Lot n°2	<i>Intitulé</i>	<i>Numéro</i>	Montant HT estimé K€	XXX
	Lot n°3	<i>Intitulé</i>	<i>Numéro</i>	Montant HT estimé K€	XXX

Caractéristiques essentielles du lot n°1 <i>(section reproductible en fonction du nombre de lots)</i>	
Tranches	<i>Oui /Non</i>
Reconduction(s) prévue(s)	<i>Oui/Non</i>
Pour les AC multi-attributaires : nombre d'attributaires maximal par lot	
Principaux délais d'exécution	
Profils des personnes intervenant lors de l'exécution du marché	
Indice(s) d'évolution des prix	

Caractéristiques essentielles du lot n°2	
Tranches	<i>Oui /Non</i>
Reconduction(s) prévue(s)	<i>Oui/Non</i>
Pour les AC multi-attributaires : nombre d'attributaires maximal par lot	
Principaux délais d'exécution	
Profils des personnes intervenant lors de l'exécution du marché	
Indices d'évolution des prix	



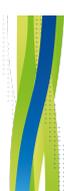


Historique des marchés de même nature	Désignation
	Commentaires :

TABLE D'INTEGRATION DE LA CIAE

Coordonnateur (trice) référent du marché au sein du GT (si désigné(e))	<i>prénom/nom</i>
Type de CIAE proposée	<i>Condition d'exécution et le cas échéant critère d'analyse des offres / marché réservé</i>
Lot 1	
Lot 2	
Lot 3	
Lot 4	
Calibrage de la CIAE :	<i>Désignation du mode de calcul</i>

	Nombre heures d'insertion (estimation / arrondi au nb inférieur)	Fraction (1h pour XX€)	Intégration CIAE (préconisation par lot)
Lot n°1			OUI/NON
Lot n°2			OUI/NON
Lot n°3			OUI/NON
Lot n°4			OUI/NON
Commentaires :			





**CANAL
SOLIDAIRE**



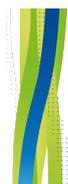
Nord
le Département est là



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





FICHE 3 : LA DETERMINATION DU NOMBRE D'HEURES D'INSERTION

Le recours à la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) s'inscrit dans le cadre de la politique d'achat socialement responsable mise en œuvre par la SCSNE visant à engager le titulaire d'un marché à mettre en œuvre une action d'insertion.

Un nombre d'heures d'insertion calculé en fonction du montant HT du marché et selon différents paramètres détaillés ci-dessous.

A - La méthode de calcul du nombre estimatif d'heures d'insertion

Cette méthode consiste à faire figurer dans les pièces du marché le nombre d'heures d'insertion que le titulaire devra effectuer.

Il s'agit d'un seuil minimal fixé par la SCSNE que le titulaire devra respecter dans l'exécution du marché selon des modalités préalablement définies.

Pour le calcul du nombre d'heures d'insertion, plusieurs paramètres sont pris en considération afin d'adapter le calibrage à la spécificité de chaque marché :

- La connaissance fine du contenu des prestations du marché,
- Le montant estimatif hors taxe du marché, exprimé en euros,
- La part que représente le coût de la main d'œuvre dans le montant du marché, exprimée en pourcentage,
- Le taux d'effort d'insertion, exprimé en pourcentage, (a minima : 3% pour les prestations intellectuelles et 5% pour les travaux),
- Le coût horaire moyen salarial (par secteur d'activité), toutes charges comprises et exprimé en euros,
- Un faisceau d'éléments complémentaires : la durée du marché, le degré de technicité ou d'expertise attendu, les retours d'expérience, etc.

Hors élément particulier lié à la spécificité du marché, la formule suivante s'applique :

$$\text{Nombre d'heures d'insertion} = (\text{montant estimatif du marché HT} \times \text{part de main d'œuvre} \times \text{taux d'effort d'insertion}) / \text{coût horaire chargé}$$

A titre d'exemple :

- Objet du marché : Marché de travaux : Réalisation d'un ouvrage d'art
- Durée des travaux : 24 mois
- Montant hors taxes des travaux : 3 000 000 €
- Taux de main d'œuvre : 55%
- Effort d'insertion demandé : 5%
- Coût horaire moyen : 33€/h





- Soit une CIAE minimale à exécuter : 2 500 heures

$$(3\ 000\ 000 \times 55\ \% \times 5\ \%) / 33 = 2\ 500 \text{ heures d'insertion}$$

B - La méthode de calcul des heures d'insertion par fraction

Il est par ailleurs possible de poursuivre la démarche de calcul détaillée dans la partie A compte-tenu de la spécificité de certains marchés (exemples : marché à bons de commande, séquençage des travaux, etc.).

Pour cela, le montant estimatif du marché doit être divisé par le nombre estimatif d'heures d'insertion, afin d'obtenir **une fraction qui représente le montant déclenchant une heure d'insertion**.

Hors élément particulier lié à la spécificité du marché, la formule suivante s'applique :

$$\text{Montant de travaux estimé HT} / \text{Nombre d'heures estimatif} \\ = \text{Fraction (montant déclenchant 1 heure d'insertion)}$$

A titre d'exemple :

- Objet du marché : Accord-cadre à bon de commande : Débroussaillage en période hivernale
- Durée des travaux : 48 mois
- Montant hors taxes des travaux : 1 000 000 €
- Taux de main d'œuvre : 75%
- Effort d'insertion demandé : 5%
- Coût horaire moyen : 33€/h
- Soit une CIAE minimale à exécuter : 1136 heures
- Soit une fraction de 880 € qui déclenche 1 heure d'insertion à réaliser.

Montant estimatif du marché = 1 000 000

Nombre d'heures estimatif = (1 000 000 x 75% x 5%) / 33 = 1 136 heures d'insertion

Soit, traduit en fraction = 1 000 000 / 1136 = 880

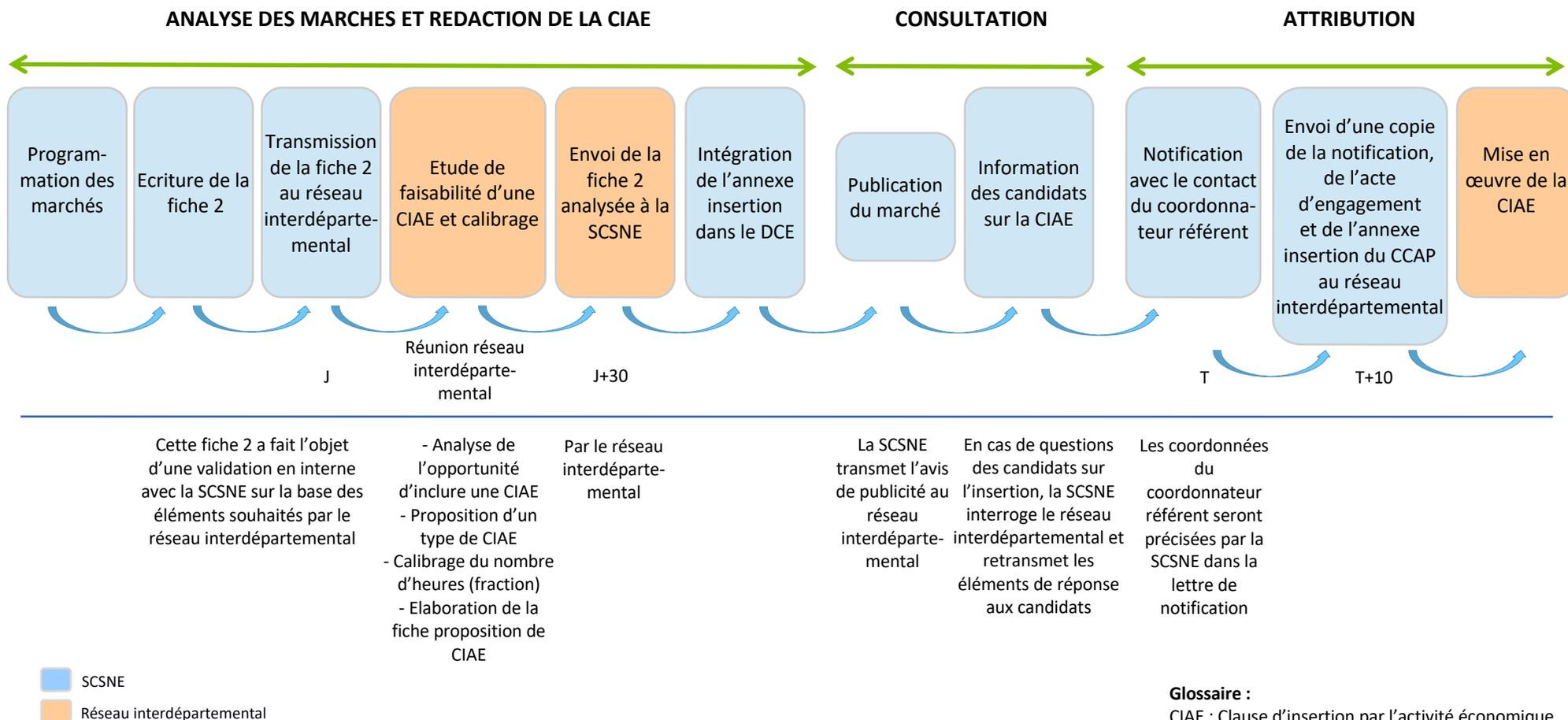
En conséquence, le titulaire du marché s'engage à réaliser 1 heure d'insertion par fraction de 880€ du coût réel du marché

Le CCAP indiquera ainsi : **Le titulaire du marché s'engage à réaliser un nombre minimum d'heures de travail en insertion calculé sur la base de 1 heure d'insertion par fraction de XX €.**

La lettre de notification et/ou les bons de commande préciseront le nombre d'heures à réaliser.



FICHE 4 : LE SCHEMA RECAPITULATIF DU PROCESSUS D'INTEGRATION DE LA CIAE



NB : Ce schéma concerne l'insertion comme condition d'exécution du marché. Il pourra être adapté en fonction du type d'insertion mobilisé.

Tout au long de la procédure, le partenariat sous clause de confidentialité est constant entre la société du canal Seine-Nord Europe et les membres du réseau interdépartemental et donne lieu à des réunions de travail régulières.

Glossaire :

CIAE : Clause d'insertion par l'activité économique
SCSNE : Société du canal Seine-Nord Europe



**CANAL
SOLIDAIRE**



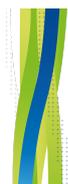
Nord
le Département est là —



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





FICHE 5 : LE COORDONNATEUR REFERENT DE LA CIAE

L'offre de service des Départements dans le cadre du dispositif « Canal Solidaire » s'appuie sur un réseau de coordonnateurs référents désignés par chacun des Départements partenaires pour la mise en œuvre de la CIAE. Sur le plan technique, le coordonnateur représente son Département auprès de la SCSNE et du titulaire du marché. Il est le pilote territorial du dispositif « Canal Solidaire ».

Ce réseau, qui se réunit régulièrement, est animé par une coordination interdépartementale, garante d'une réponse harmonisée à l'échelle du chantier.

Sous couvert de la SCSNE, le coordonnateur référent est donc ainsi le garant du processus d'intégration et de mise en œuvre de la CIAE et de la cohérence de l'insertion tout au long du tracé du canal Seine-Nord Europe.

Pour chacun des marchés, un coordonnateur référent sera désigné au sein du réseau interdépartemental selon un faisceau d'indicateurs, comme la sectorisation géographique du projet ou la nécessité de proposer un interlocuteur unique à un opérateur titulaire de plusieurs lots ou de plusieurs marchés.

Le coordonnateur référent a pour objectif la mise en œuvre de parcours d'insertion vers l'emploi durable dans le cadre de la CIAE. A ce titre, les documents contractuels de marchés publics fondent et légitiment son intervention auprès des titulaires, de sorte qu'il soit reconnu comme la « clé d'entrée » de celles-ci sur la mise en œuvre de la CIAE.

La mise en œuvre opérationnelle de la CIAE s'appuiera sur la mobilisation des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi ainsi que sur un vivier de compétences commun à l'échelle du tracé. Celui-ci sera constitué par l'ensemble des publics éligibles à la CIAE, relevant prioritairement du dispositif RSA, en capacité d'assurer les missions afférentes aux métiers identifiés dans le projet CSNE via la mise en place d'un parcours d'insertion.

Ainsi, les coordonnateurs référents s'appuient sur un réseau de prescripteurs de l'emploi et de partenaires insertion/emploi (exemples : Pôle Emploi, Cap emploi, référents insertion / emploi des Départements, plans locaux pour l'insertion et l'emploi, maisons de l'emploi, missions locales, plateformes proch'emploi, référents « solidarités » territoriaux tels que les centres communaux d'action sociale, structures d'insertion par l'activité économique, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, régies de quartier, etc.).

LES MISSIONS DU COORDONNATEUR REFERENT S'ARTICULENT AUTOUR DE PLUSIEURS AXES :

- + **Pendant l'analyse des marchés et la phase de rédaction de la CIAE**, le coordonnateur référent apporte son expertise auprès de la SCSNE au sein du réseau interdépartemental : analyse d'opportunité, proposition d'un type de CIAE, calibrage de l'effort d'insertion, détermination du contenu de l'annexe Insertion du CCAP, étude et suivi de la programmation des marchés, etc.





- + **Pendant la consultation**, en cas de questions sur la CIAE, la SCSNE informe le réseau interdépartemental réunissant les coordonnateurs référents et transmet les éléments de réponse aux candidats.
- + **Au moment de la notification**, le coordonnateur référent est désigné au sein du réseau interdépartemental, la SCSNE en informe le titulaire.
- + Lors de la **réunion de lancement**, le coordonnateur référent présente les différentes modalités de réalisation de l'insertion et affine les besoins du titulaire en partenariat avec celui-ci. Sur cette base et en perspective de la réunion de cadrage, le titulaire produit, avec l'accompagnement éventuel du coordonnateur référent, un document de référence intitulé « **Plan de mise en œuvre de la CIAE** » qui sera validé lors de la **réunion de cadrage** et qui précise le choix du titulaire sur les modalités de réalisation de ses obligations d'insertion.
- + **Pendant toute la durée du marché**, le coordonnateur référent participe au repérage et à la préparation du public au regard des besoins pressentis au titre de la CIAE, et collabore avec le réseau des partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi.

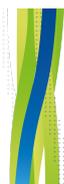
Chaque Département pourra assurer son rôle de coordonnateur référent selon ses propres modalités.

- + **En phase exécution et auprès du titulaire**, le coordonnateur référent de la CIAE a pour missions principales :
 - de faciliter de manière globale la mise en œuvre de la démarche d'insertion,
 - d'informer le titulaire sur les dispositifs d'insertion,
 - d'accompagner le titulaire dans la définition des modalités d'application de la CIAE et de ses modifications éventuelles,
 - de mobiliser les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi et pour proposer au titulaire des personnes éligibles et susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion,
 - de valider l'éligibilité des candidat(e)s au titre de l'insertion en amont des recrutements,
 - de suivre l'exécution de la CIAE, d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les titulaires,
 - de récupérer les indicateurs de suivi et de contrôles réguliers relatifs aux parcours d'insertion,
 - d'établir le constat d'exécution de la CIAE.

Des **bilans annuels** pourront être réalisés entre le titulaire et le coordonnateur référent au regard de l'avancement de la démarche d'insertion. Le coordonnateur propose si besoin les mesures correctives éventuelles.

Le coordonnateur référent assure la **remontée d'informations pour une consolidation** à l'échelle interdépartementale ainsi qu'auprès de la SCSNE. Ces données contribuent à l'**évaluation** de la démarche dans le cadre de l'observatoire mis en place au sein de la démarche « grand chantier ».

A l'égard de la SCSNE, l'ensemble de ce partenariat repose sur des instances de concertation spécifiquement dédiées aux CIAE et qui se réunissent à échéances régulières.





FICHE 6 : LA GLOBALISATION ET LA MUTUALISATION DES HEURES D'INSERTION

Un titulaire peut être confronté à la mise en œuvre de plusieurs clauses d'insertion par l'activité économique (CIAE) dans des marchés émanant d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage.

Pour répondre à cette obligation, le titulaire peut envisager de ne recruter qu'une seule personne et de la positionner sur ces différents marchés. Dès lors, le titulaire devra demander la « globalisation » ou la « mutualisation » des heures d'insertion selon les conditions suivantes :

A - LA « GLOBALISATION » DES HEURES D'INSERTION

On parlera de « globalisation » des heures d'insertion lorsqu'une entreprise sollicite la réunion en une seule expression de l'ensemble des heures d'insertion dues au titre de différents marchés de la SCSNE dans un même délai d'exécution.

Exemple :

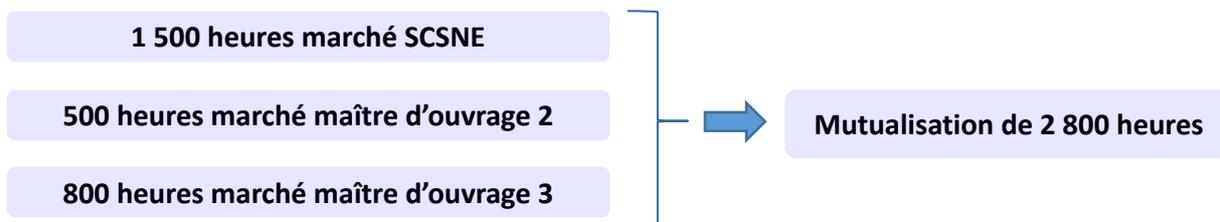


Globalisation = plusieurs marchés et un seul maître d'ouvrage

B - LA « MUTUALISATION » DES HEURES D'INSERTION

On parlera de « mutualisation » des heures d'insertion lorsqu'une entreprise sollicite la mise en commun de l'ensemble des heures d'insertion dues au titre de différents marchés portés par la SCSNE et par d'autres maîtres d'ouvrage dans un même délai d'exécution.

Exemple :



Mutualisation = plusieurs marchés et plusieurs maîtres d'ouvrage





C - DES AVANTAGES CONJOINTS

Les principes de « globalisation » et de « mutualisation » offrent des opportunités identiques.

Pour la personne bénéficiaire de la CIAE, l'effet de massification des heures d'insertion permet de densifier le parcours d'insertion. Dans la pratique, il apparaît que l'utilisation de ces dispositions encourage la mise en œuvre de parcours à visée professionnalisante et incluant généralement un temps de formation. Le recours à l'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) s'en trouve alors encouragé.

Pour l'entreprise, cette solution peut répondre aux contraintes de gestion de personnel en offrant davantage de flexibilité, au sens où :

- a Il est possible de réaliser les heures d'insertion sur l'un des chantiers concernés sachant que l'entreprise s'engage par ailleurs à réaliser l'ensemble des prestations prévues dans l'ensemble des marchés.
- b Il est possible de réaliser les heures d'insertion sur l'ensemble des chantiers puisque les heures d'insertion sont rattachables à chacun des marchés.

D - LES CONDITIONS NECESSAIRES

La « globalisation » et la « mutualisation » des heures d'insertion nécessitent :

- a l'expression d'une demande préalable à la prise de poste du/de la salarié(e) auprès du coordonnateur référent ainsi qu'à la SCSNE ;
- b l'analyse de la demande réalisée par le coordonnateur référent en charge des marchés, lequel fait connaître son avis à la SCSNE ;
- c la validation de l'éligibilité de la personne bénéficiaire au dispositif CIAE par le coordonnateur référent ;
- d le respect du délai d'exécution de chacun des marchés concernés ;
- e le décompte des heures d'insertion réalisées affectées à chacun des marchés concernés, à due proportion.

La demande doit être faite par écrit par l'entreprise titulaire à la SCSNE avec copie au coordonnateur référent.

Un courrier de réponse à ce courrier sera adressé par la SCSNE.





FICHE 7 : LES PUBLICS CIBLES ET LES REGLES DE VALORISATION DES HEURES D'INSERTION

A - LES PUBLICS CIBLES

- De préférence sont concernés les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les bénéficiaires de minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans, sans expérience et/ou sans qualification, sortis du système scolaire et en recherche avérée d'emploi,
- les publics reconnus travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique,
- les personnes accompagnées dans le dispositif « PLIE - Plans locaux pour l'insertion par l'emploi »,
- en outre d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des structures accompagnant les publics inscrits dans une démarche d'insertion, notamment les personnes issues des Ecoles de la deuxième chance et des EPIDE.

B - LES REGLES DE VALORISATION DES HEURES D'INSERTION

A compter de la date de démarrage de son contrat (quelle que soit la nature du contrat), la personne bénéficiaire de la CIAE demeure éligible au dispositif pour **une durée de vingt-quatre mois calendaires**.

Si pour une même personne bénéficiaire de la CIAE, le titulaire met en place un contrat à durée indéterminée (CDI) dans les douze premiers mois à compter de la date de signature du premier contrat, la durée d'éligibilité sera majorée de six mois et portée à **trente mois calendaires**.

En outre, pour tout bénéficiaire d'un contrat de travail incluant une période de formation, les heures de formation sont comptabilisées dans le décompte des heures d'insertion.

Sera comptabilisé au titre de la CIAE l'ensemble des heures prises en charge par l'entreprise dans le respect du droit du travail et des conventions collectives (heures de travail, jours d'intempéries, arrêt maladie, accident du travail, congés payés).

En cas d'arrêt maladie de longue durée et d'accident du travail entraînant une incapacité temporaire de travail de longue durée, il est demandé à l'entreprise concernée d'informer le coordonnateur référent afin d'étudier les modifications de mise en œuvre.





**CANAL
SOLIDAIRE**



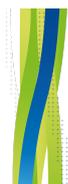
Nord
le Département est là



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





FICHE 8 : LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA CIAE

En prévision de la réunion de cadrage de l'engagement d'insertion, le titulaire du marché élabore un **Plan de Mise en Œuvre (PMO)** de la CIAE dans un délai de 3 mois maximum à compter de la réunion de lancement. Durant cette période, le titulaire est accompagné par le coordonnateur référent de la CIAE.

En s'appuyant sur l'obligation d'insertion (nombre d'heures) fixée par la CIAE dans le marché, le PMO prévoit la construction des parcours d'insertion des publics bénéficiaires de la CIAE dans le cadre d'actions visant un retour à l'emploi.

Le PMO fait apparaître notamment :

- La/les modalité(s) d'exécution de la CIAE envisagée(s) ;
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la CIAE désigné par le titulaire ;
- Les mesures d'accompagnement du public bénéficiaire (mesures prises au titre de l'accompagnement technique, socioprofessionnel ou en cas d'action de formation ainsi que les volumes horaires dédiés) ;
- Le/les parcours d'insertion prévus : le/les emplois à pourvoir, les lieux d'intervention...
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de suivi de la CIAE.
- Tout autre élément de nature à enrichir les parcours d'insertion

Une semaine calendaire avant la réunion de cadrage, le titulaire remet le PMO de la CIAE au maître d'ouvrage et au coordonnateur référent.

Lors de la réunion de cadrage, le PMO présenté par le titulaire sert de support aux échanges avec le coordonnateur référent et le maître d'ouvrage.

Le PMO est provisoirement validé lors de la réunion de cadrage par l'ensemble des participants (titulaire, coordonnateur référent et SCSNE).

A l'issue de cette réunion de cadrage, les échanges sont consignés dans un compte-rendu de réunion rédigé par le coordonnateur référent et intégré au PMO.

Le compte rendu est adressé au titulaire et à la SCSNE.

Sans observation de l'ensemble des parties dans un délai de quinze jours calendaires suivant la réunion de cadrage, le PMO est considéré comme définitivement validé et exécutoire.

A la demande du titulaire, le PMO peut être amené à évoluer selon l'évolution du marché, en accord avec le coordonnateur référent et la SCSNE.

Un exemple de PMO complet est présenté page suivante.





**PLAN DE MISE EN ŒUVRE
DE LA CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CIAE)**

Accord-cadre / Intitulé du marché

N° de marché (N° d'opération) :

Entreprise titulaire : « »

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Objectifs d'insertion	Condition d'exécution du marché – Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) : 1 h CIAE par tranche de XXXX € HT Quantité estimée : A définir en fonction des BC. CIAE mini = CIAE maxi =
Éléments de calendrier	Durée du marché : XXX mois Date de notification : XX/XX/XXXX Réunion de lancement du marché : XX/XX/XXXX Réunion de cadrage de la CIAE : XX/XX/XXXX
Version	Version du DATE XX/XX/XXXX
Référents de la démarche	Coordonnateur référent : Prénom NOM - Collectivité - Numéro de téléphone - adresse mèl Responsable marché SCNE : Prénom NOM - Fonction - Numéro de téléphone - Adresse mèl
Publics cibles éligible à la CIAE	<ul style="list-style-type: none"> - Sont concernés, de préférence, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que, - les demandeurs d'emploi de longue durée, - les bénéficiaires de minima sociaux, - les jeunes de moins de 26 ans, sans expérience et/ou sans qualification, sortis du système scolaire et en recherche avérée d'emploi, - les publics reconnus travailleurs handicapés, - les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, - les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique, - les personnes accompagnées dans le dispositif « PLIE - Plans locaux pour l'insertion par l'emploi », - en outre d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des structures accompagnant les publics inscrits dans une démarche d'insertion, notamment les personnes issues des Ecoles de la deuxième chance et des EPIDE. <p>Le Coordonnateur référent est seul habilité à valider l'éligibilité administrative des candidat(e)s retenu(e)s au titre de la CIAE, les publics n'ayant pas été validés formellement ne pourront pas être pris en considération</p>
Valorisation des heures	Durée d'éligibilité des personnes bénéficiaires de la CIAE : 24 mois
Modalités d'exécution de la CIAE	<ul style="list-style-type: none"> - Modalité n°1 : embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) - Modalité n°2 : promotion de la formation (recours au contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'insertion professionnel intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire) - Modalité n°3 : mise à disposition de salariés via ETTI, ETT, AI ou GEIQ - Modalité n°4 : sous-traitance ou cotraitance avec une EI ou une EA, ACI ou ESAT
Modalités d'évaluation	Pièces justificatives à fournir de base : contrats de travail, contrats de mise à disposition,.. Pièces justificatives à fournir tous les mois : fiches de paye, factures ...
Calendrier d'évaluation	Bilan final quantitatif et qualitatif 3 mois calendaires avant la fin du marché A la demande du maître d'ouvrage, une réunion de bilan annuel pourra être organisée.





(partie à remplir par l'entreprise)

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT D'INSERTION

Date :

N° de marché (N° d'opération) :

Accord-cadre / Intitulé du marché :

Présentation de l'entreprise titulaire :

« Raison sociale »

N° SIRET

Présentation des autres entreprises :

Nom – statut - SIRET

Si co-traitant : lister

Si sous-traitant : lister

Interlocuteur de la CIAE au sein de l'entreprise titulaire :

Nom Prénom - Fonction - Adresse mèl - Numéro de téléphone

Modalité(s) d'exécution de la CIAE choisie(s) : (à cocher et à préciser)

Modalité n°1 : embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), précisez :

Modalité n°2 : promotion de la formation (recours au contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'insertion professionnel intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire), précisez :

Modalité n°3 : mise à disposition de salariés via ETTI, ETT, AI ou GEIQ, précisez :

Modalité n°4 : sous-traitance ou cotraitance avec une EI, ACI, ESAT ou une EA, précisez :

Besoins de main d'œuvre de l'entreprise en vue d'exécuter la CIAE :

Poste(s) concerné(s) : métier(s)/activité(s), profil(s) attendu(s)

Typologie des parcours CIAE :

A détailler pour chaque parcours d'insertion différent

(Exemple : parcours Bénéficiaire A, parcours Bénéficiaire B, etc...)

Lieu(x) de réalisation :

Département ou commune ou secteur du CSNE concerné, raisons de ce choix

Mesures d'accompagnement mises en œuvre pour les bénéficiaires de la CIAE :

(Accueil, tutorat, formation, accompagnement socioprofessionnel, suivi / évaluation en entreprise, ...)

Recrutement :

(Modalités, calendrier prévisionnel)

Mutualisation / globalisation :

(Marchés et donneurs d'ordre concernés, intérêt pour le bénéficiaire)

Suivi / évaluation de l'exécution de la CIAE :

(Pièces justificatives, calendrier de transmission, critères d'évaluation)

Autres :





(À remplir par le coordonnateur référent)

Compte-rendu de la réunion de cadrage de l'engagement d'insertion du DATE

Le compte rendu de la réunion de cadrage de ce jour a pour objet de valider le PMO présenté par l'entreprise « XXXXXX » et d'arrêter les modalités d'exécution de la CIAE en faveur des publics cibles dans le cadre du présent Marché n° XXXXX.

1) Modalités validées de l'engagement d'insertion :

La réunion de cadrage du XXXX a permis de valider et d'organiser la mise en œuvre des parcours d'insertion dans le cadre de la CIAE conformément à la/les modalités d'exécution choisie par votre entreprise dans son PMO.

Votre entreprise a choisi pour ce lot/marché de recourir à une modalité d'exécution de la Clause d'insertion par l'activité économique, notamment :

1) la/les modalité(s) suivante(s) : Intitulé de la/les modalité(s)

n°X :

n°X :

Détaillez et précisez si nécessaire

2) Votre besoin de main d'œuvre :

Détaillez et précisez

Le coordonnateur référent est seul habilité à valider l'éligibilité des candidat(e)s retenu(e)s au titre de la CIAE, les publics n'ayant pas été validés formellement ne pourront pas être pris en considération.

3) Temporalité / période du besoin de main d'œuvre :

4) Suivi de votre engagement d'insertion :

Votre entreprise s'engage, tous les XXX mois et à compter de la réunion de cadrage, à transmettre au coordonnateur référent de la CIAE au Département de NOM DU DÉPARTEMENT, NOM DU COORDONNATEUR ADRESSE MEL + TEL les justificatifs suivants :

- XXX

Ainsi les heures de travail réalisées seront valorisées et décomptées des heures de CIAE dues, depuis la notification du marché jusqu'à la liquidation totale de l'exécution de l'action d'insertion.

Les heures travaillées mais **également les heures de formation des bénéficiaires de la CIAE pourront être prises en compte et valorisées au titre de l'exécution de la clause.**

5) Evaluation / impact de la CIAE sur les parcours d'insertion :

A chaque échéance de douze mois calendaires après la notification du plan de mise en œuvre de la CIAE, soit en XXXX, sur demande du maître d'ouvrage, le coordonnateur référent pourra, procéder à un point d'étape de l'exécution de la CIAE.

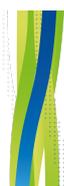
Ce point d'étape permettra entre autres de connaître l'impact de la CIAE sur la situation des bénéficiaires de la mesure. Enfin, avant la fin du marché, un bilan quantitatif et qualitatif finalisé relatif aux engagements d'insertion sera établi par le titulaire, en lien avec le coordonnateur référent, soit au plus tard le XX/XX/XXXX (en principe trois mois calendaires avant la fin du marché).

Lorsque le titulaire a réalisé la totalité de la CIAE, un constat d'exécution lui sera adressé par la SCSNE valant acquittement de son obligation d'insertion.

6) Informations complémentaires :

Si besoin

Sans observation de l'ensemble des parties dans un délai de quinze jours calendaires suivant la réunion de cadrage, le PMO est considéré comme définitivement validé et exécutoire.





**CONSTAT D'EXECUTION DE L'ACTION D'INSERTION
CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CIAE)
A LA CLÔTURE DU MARCHÉ ***



Date : XX/XX/XXX

MARCHE : Accord-cadre : « Intitulé XXX »

Référence : n° XXX.....

Entreprise titulaire : « XXX »

Contrôle, suivi, évaluation de l'action d'insertion effectué par :

Coordonnateur référent :
Prénom NOM - Qualité - Collectivité
Courriel

Responsable du marché à la SCSNE :
Prénom NOM - Qualité

Nombre d'heures d'insertion à réaliser = XXX
(A compléter au besoin selon la nature du marché)

En application de l'acte d'engagement du marché : « Par la signature de l'acte d'engagement, le candidat s'engage à mettre en œuvre son obligation d'insertion, conformément aux dispositions du CCAP et de l'annexe clause d'insertion par l'activité économique (CIAE), sous peine de se voir appliquer des pénalités pour non-respect de son engagement d'insertion. »

Nature de contrat	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures d'insertion réalisées
Nombre d'heures totales réalisées		XX
Nombre d'heures restant dues au titre du marché		XX

Observations :

Visa du Coordonnateur référent
A..... le

SIGNATURE

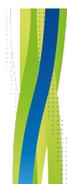
Signature du Responsable du marché à la SCSNE
A..... le

SIGNATURE

Signature du Titulaire du marché
A..... le

SIGNATURE

* Edition d'un bilan intermédiaire à la demande de l'entreprise titulaire





**CANAL
SOLIDAIRE**



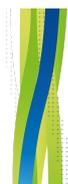
Nord
le Département est là



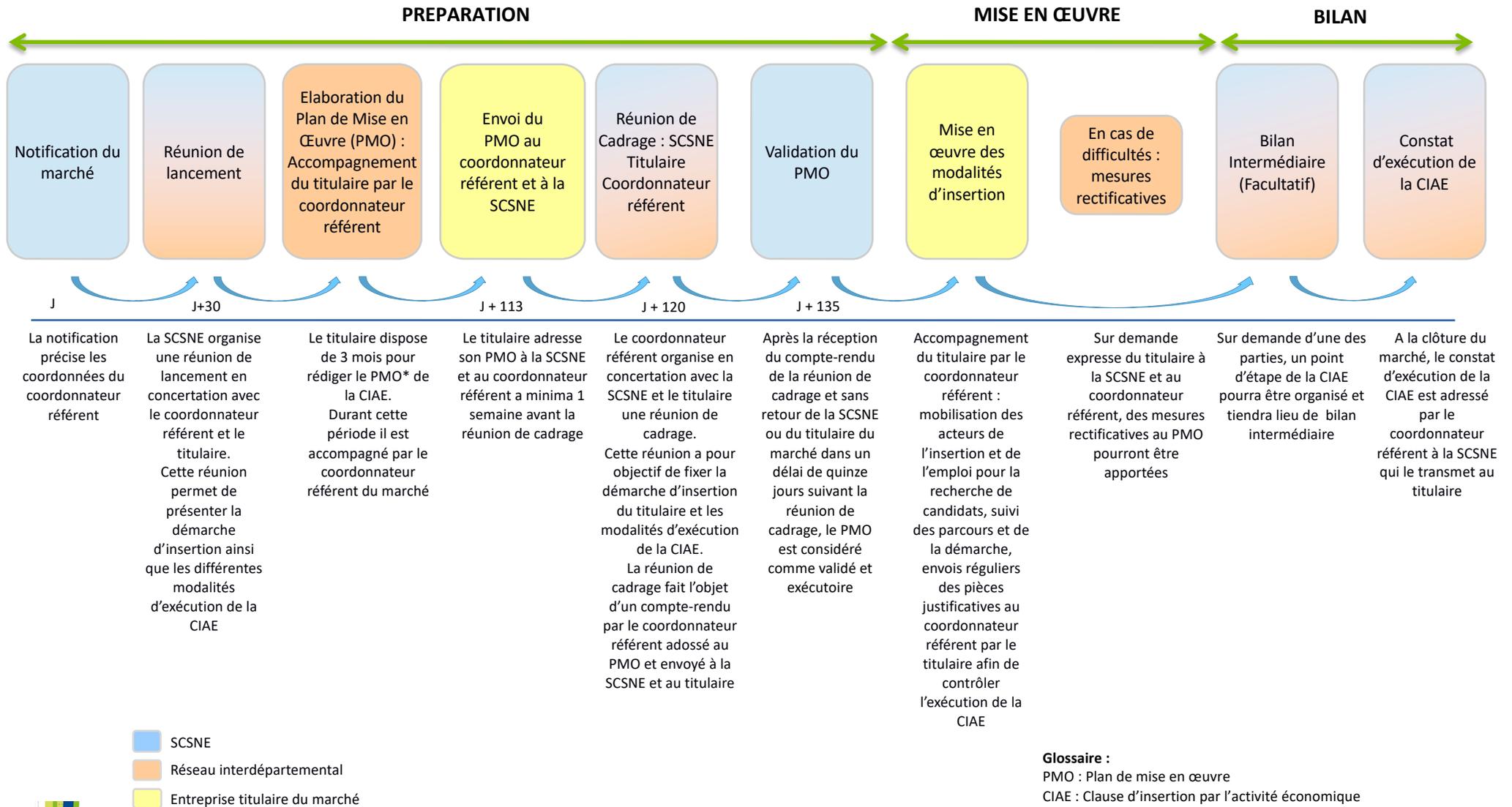
Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département



FICHE 9 : LE SCHEMA RECAPITULATIF DU PROCESSUS D'EXECUTION DE LA CIAE



Glossaire :

PMO : Plan de mise en œuvre

CIAE : Clause d'insertion par l'activité économique

SCSNE : Société du canal Seine-Nord Europe



**CANAL
SOLIDAIRE**



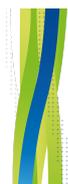
Nord
le Département est là



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





FICHE 10 : L'ÉVALUATION DE LA CIAE

A - LES MODALITES

Conformément à la convention partenariale, un outil commun de gestion de la CIAE est mis en place par la SCSNE. Cet outil destiné au suivi des différents indicateurs sera l'interface entre la SCSNE et les partenaires de l'emploi et de l'insertion. Il permettra d'assurer un suivi par marché, par département et au global et donc de mesurer l'impact de la CIAE.

Conformément au CCAP, les coordonnateurs référents procéderont à ce suivi sur la base des informations transmises par les entreprises au regard du plan de mise en œuvre. Le suivi sera effectué par marché, par département et au global et une mesure de l'impact de la CIAE.

B - LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE CONTROLE EN VUE DE L'ÉVALUATION DE LA CIAE

Les principaux indicateurs sont les suivants :

Indicateur	Déclinaison	Echéance
Nombre d'heures	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures réalisées / Nombre d'heures prévues • Taux de réalisation • Nombre d'heures d'insertion réalisées par entreprise • Nombre d'heures d'insertion réalisées par type de marché 	Trimestrielle et annuelle
Nombre de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires au global • Nombre de bénéficiaires par marché • Typologie des profils à l'entrée en référence au code du travail 	
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Types de modalité : <ul style="list-style-type: none"> - Modalité n°1 : embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) - Modalité n°2 : promotion de la qualification professionnelle (recours au contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'insertion professionnel intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire) - Modalité n°3 : mise à disposition de salariés via ETTI, ETT, AI ou GEIQ - Modalité n°4 : sous-traitance ou cotraitance avec une EI ou une EA, ACI ou ESAT - Nombre d'heures par modalité 	
Parcours d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> • Typologie des contrats (à législation constante) : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat à durée indéterminée (CDI ou CDI d'opération) - Contrat à durée déterminée (CDD ou CDD de mission) - Contrat de professionnalisation - Contrat d'apprentissage - Contrat d'insertion professionnel intérimaire (CIPI) - Contrat de travail intérimaire - Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI) - Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) 	





	<ul style="list-style-type: none">- Contrat à durée déterminée d'usage (CDDU)- Contrat de soutien et d'aide par le travail (ESAT) <p>A noter que l'alimentation de ce critère dépend des données transmises par les prescripteurs et les entreprises et également de la date d'entrée en parcours clause des bénéficiaires.</p>	
--	--	--

D'autres indicateurs pourront être retenus en partenariat avec la SCSNE, le réseau interdépartemental et les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi, afin d'assurer le suivi des bénéficiaires. L'ensemble des indicateurs retenus sera recueilli via l'outil commun de gestion.





FICHE 11 : L'OFFRE DE SERVICE DES DEPARTEMENTS AU SEIN DE LA DEMARCHE « GRAND CHANTIER »

La démarche « grand chantier » a pour objectif d'anticiper les besoins et d'accompagner la construction du Canal Seine-Nord Europe afin d'optimiser l'opportunité que représente le projet pour l'ensemble des territoires impactés en termes d'emploi, d'insertion, d'aménagement et de développement économique.

Afin de répondre à ces enjeux dans le respect de leurs compétences et des partenariats établis, les Départements ont élaboré le dispositif « Canal Solidaire ».

Ce dispositif constitue l'axe majeur de leur offre de service grâce à la mise en place d'un réseau de coordonnateurs référents et d'une coordination interdépartementale qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion (AMOI) auprès de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE).

Par ailleurs, les Départements contribuent à la Démarche « grand chantier » de façon partenariale, avec les autres chefs de file que sont la Région, l'Etat, Pôle Emploi et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

Enfin, au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les Départements se mobilisent pour favoriser l'accès à l'emploi, tout particulièrement dans le cadre du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE).

De manière plus détaillée, cette offre de service recouvre cinq aspects :

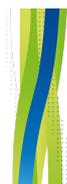
- **Une AMOI en phase amont des marchés pour :**
 - Définir la démarche CIAE à travers le guide méthodologique des cahiers du Canal solidaire,
 - Accompagner la SCSNE dans sa démarche d'achat socialement responsable,
 - Analyser les marchés de la SCSNE et l'opportunité d'y intégrer une CIAE,
 - Proposer à la SCSNE l'intégration d'une CIAE calibrée et adaptée à chaque marché.
- **Une AMOI en phase de consultation des marchés pour :**
 - Assister la SCSNE dans la réponse qu'elle apporte aux interrogations des candidats.
- **Une AMOI en phase d'exécution des marchés pour :**
 - Désigner un coordonnateur référent par marché - expert de la CIAE,
 - Accompagner le titulaire dans la mise en œuvre et la réalisation de son engagement d'insertion,
 - Assurer le suivi de l'exécution de la CIAE jusqu'au terme du marché,
 - Assurer un dialogue permanent avec la SCSNE dans le cadre de la CIAE.
- **La contribution à la déclinaison de la Démarche « grand chantier » :**
 - Participer aux comités ou groupes de travail prévus par la Démarche « grand chantier » avec les autres partenaires,
 - Alimenter l'outil commun de gestion de la CIAE en vue de renseigner l'observatoire « grand chantier »,

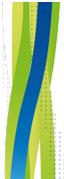




- Participer et contribuer aux réflexions dans le cadre du volet 2 « développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises pendant et après le chantier » des contrats territoriaux de développement (CTD),

- **La mobilisation des Départements au service de l'inclusion sociale et professionnelle visant l'accès ou le retour à l'emploi**
 - Participer à une approche commune avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle jusqu'à la reprise d'une activité,
 - Activer tous les leviers concourants à la reprise d'activité : formation, immersion en entreprise, création d'entreprise, emploi, hébergement, logement, santé, mobilité, garde d'enfants,
 - Coordonner l'offre de service avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, à l'instar d'une cellule grand travaux pour le CSNE.





GLOSSAIRE

- + « **Marchés publics** » désigne les marchés publics passés par la SCSNE ayant pour objet les études ou la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.
- + « **Clause d'Insertion par l'Activité Economique** », ou « **CIAE** » désigne la clause d'insertion par l'activité économique, insérée par la Société du Canal Seine-Nord Europe dans les marchés publics liés au projet du Canal Seine-Nord Europe.
- + « **Canal Seine-Nord Europe** » ou « **CSNE** » : désigne le projet du Canal Seine-Nord Europe sous Maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal Seine-Nord Europe.
- + « **Société du Canal Seine-Nord Europe** » ou « **SCSNE** » : désigne l'établissement public créé par ordonnance du 21 avril 2016 et chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe.
- + « **Maître d'ouvrage** » : désigne le maître d'ouvrage du projet Canal Seine-Nord Europe, la SCSNE.
- + « **Entreprise** » / « **Titulaire** » : désigne l'une des entreprises en charge de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe
- + « **Chefs de file** » : désigne les Départements en tant que chefs de file de la thématique insertion dans le cadre du dispositif « Canal Solidaire ».
- + « **Coordinateur interdépartemental** » / « **Coordination interdépartementale** » : désigne la personne chargée de l'animation et de la coordination de l'action des Départements, qui s'appuie sur un réseau interdépartemental de coordonnateurs référents ou interlocuteurs associés, dans le cadre du dispositif « Canal Solidaire ».
- + « **Coordonnateur référent** » : désigne l'interlocuteur de la CIAE dans un marché public donné, nommé parmi l'ensemble des référents techniques départementaux constituant le réseau interdépartemental.
- + « **Réseau interdépartemental** » : désigne l'ensemble des référents techniques départementaux ayant signé la clause de confidentialité (coordonnateurs référents et coordinatrice interdépartementale), intervenant dans la mise en œuvre de la CIAE.





**CANAL
SOLIDAIRE**



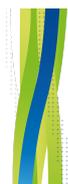
Nord
le Département est là



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





CANAL SOLIDAIRE



Nord
le Département est là



Pas-de-Calais
Le Département



val d'oise
le département

CONTRIBUTEURS

Ont contribué à l'élaboration de ce document, pour le compte du :

- Conseil départemental de l'Aisne,

- + Sylvia LEFEVRE, Chargée de l'Ingénierie, de la coordination, et du développement des projets d'inclusion sociale
- + Léa LONCAR, Chargée de mission clause insertion

- Conseil départemental du Nord,

- + Marie LEYNAUD, Coordinatrice Mission Achats socialement responsables (jusqu'à juillet 2021)

- Conseil départemental de l'Oise,

Rémy SAUVAGE, Chargé de mission Canal Seine Nord Europe

- + Thibaut JOURDAIN, Chargé de Mission Clauses d'Insertion - Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion
- + Mathieu DEBEIRE, Chef de service emploi-insertion Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion (jusqu'à mai 2021)

- Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- + Pascale BANTEGNIES, Directrice de la mission canal Seine-Nord Europe et coordinatrice interdépartementale du dispositif « Canal Solidaire »
- + Guillaume MANIER, Directeur de projets Démarche « grand chantier » - Direction des Politiques d'Inclusion Durable

- Conseil départemental de la Somme,

- + Jean-François ALAPETITE, Chef de projet canal Seine-Nord Europe
- + Lilianne ROY-GENSE, Responsable Unité Accès à l'emploi, Direction insertion
- + Stoyka MICKOVA, Chargée de mission insertion CSNE

- Conseil départemental du Val d'Oise,

- + Fatoumata TOURE, Directrice adjointe Pôle entreprise - Hub de la Réussite

Soulignons qu'une collaboration active a été opérée avec les équipes de la **Société du Canal Seine-Nord Europe** (Direction Partenariats Territoires Europe et Direction de la Commande Publique et des Achats).



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

UNION EUROPEENNE



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



CANAL SOLIDAIRE





**CANAL
SOLIDAIRE**



Nord
le Département est là



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département





CANAL SEINE-NORD EUROPE

#LeCanalAvecMoi

canal-solidaire@scsne.fr



**CANAL
SOLIDAIRE**



Nord
Le Département est là



Pas-de-Calais
Le Département



**val
d'oise**
le département

Partenaires de la Démarche Grand Chantier Canal Seine-Nord Europe :

Partenaires financiers



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



**SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**



www.canal-seine-nord-europe.fr